

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE
NATIONALE
FORCES ARMÉES CONGOLAISES
DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE
DES ARMÉES

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité-Travail-Progress
-:-:-:-:-

SECRET n° 96-243 DU 29 Mai 1996

Portant mise à la retraite d'un Officier
de la Police Nationale.-

/E PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

- VISAS : VU:- La Constitution du 15 Mars 1992;
VU:- La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961, portant Organisation et
Recrutement des Forces Armées de la République;
- DBE/DGAF VU:- L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970, portant Statut Général
des Cadres de l'Armée;
- Bz VU:- L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les Articles
5 et 7 de l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970;
- DCF/DGAF VU:- Le Décret 84/837 du 28 Septembre 1984, portant révalorisa-
tion des Pensions des Fonctionnaires Civils et Militaires
de la Caisse de retraite de la République du Congo;
- X VU:- Le Décret 84/885 du 2 Octobre 1984, instituant une indemni-
té spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière;
- VU:- Le Décret 84/892 du 12 Octobre 1984, modifiant le régime des
Pensions des Fonctionnaires et Assimilés;
- DGAF/MDN VU:- Le Rectificatif n°84/1096 du 29 Décembre 1984 au Décret 84/
885 du 2 Octobre 1984, instituant une indemnité spéciale
et forfaitaire dite de fin de carrière;
- JW VU:- Le Décret 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'ap-
probation des actes relatifs aux intégrations, avancements
et révisions des situations administratives des Agents de
l'Etat;
- VU:- Le Décret 87/447 du 19 Août 1987, portant création, organi-
sation et fonctionnement de la Caisse de retraite des Fonc-
tionnaires;
- VU:- Le Décret 87/746 du 3 Décembre 1987, portant dérogation aux
dispositions des Articles 2 et 34 du Décret 84/892 du 12 Oc-
tobre 1984;
- ~~VU:- Le Décret 95/25 du 13 Janvier 1995, portant nomination du
mier Ministre, Chef du Gouvernement;~~
- ~~VU:- Le Décret 95/26 du 22 Janvier 1995, portant nomination des
Membres du Gouvernement ;~~
- ~~VU:- Le Décret 95/27 du 22 Janvier 1995, portant nomination des
Ministres Délégués, Membres du Gouvernement ;~~
- ~~VU:- Le Décret 95/32 du 03 Février 1995, portant Organisation
des Intérim des Ministres, Membres du Gouvernement~~

-----/202

VU:- La Note de Service n°00297/MDN/FAC/DPMA du 28 Mars 1995 du Chef d'Etat-Major Général des Forces Armées Congolaises, relative à la mise à la retraite des Forces Armées Congolaises, de la Police Nationale et de la Direction de la Surveillance du Territoire.

SECRET :

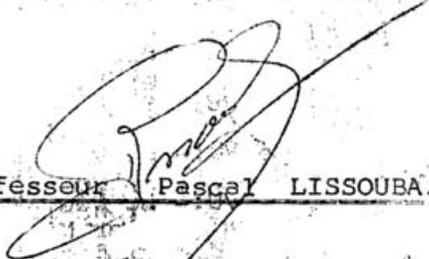
Article 1^{er} : Le Lieutenant DEKOA Pascal en service à la Direction Générale de la Police Nationale, né vers 1943 à Ngouoni, région de la Cuvette, entré au service, le 19 Janvier 1972, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1^{er} Juillet 1999.

Article 2 : L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active, le 1^{er} Juillet 1999 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo (BRRC) ledit jour pour administration.

Article 3 : Le Ministre de la Défense Nationale, chargé de l'intégration des Forces Armées dans le Processus Démocratique en tant que Facteur de Développement et le Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Plan et de la Prospective, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et Communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 29 Mai 1999

Par le Président de la République


-Professeur Pascal LISSOUBA.-

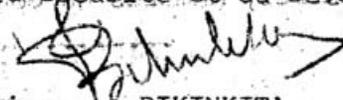
-Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Le Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Plan et de la Prospective ;

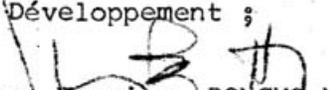

Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.


-Nguila MOUNGOUNGA-NKOMBO

- Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur chargé de la Sécurité et du Développement Urbain ;


Colonel Philippe BIKINKITA.-

-Le Ministre de la Défense Nationale, chargé de l'Intégration des Forces Armées dans le Processus Démocratique en tant que Facteur de Développement ;


-Stéphane Maurice BONCHO-MOUARRA